

Charte de la Belle Vie, le festival de l'écologie en Centre-Ardèche

La manifestation et ses animations dépassent la simple fonction marchande pour être un lieu d'échanges et d'informations sur les alternatives militantes, cohérentes et solidaires, dans un cadre convivial.

La sélection des exposants

L'objectif du festival la Belle Vie de St-Michel de Chabrillanoux est de promouvoir :

- les produits dont la qualité biologique est certifiée par une appellation reconnue et contrôlée par un cahier des charges rigoureux : producteurs de produits biologiques ou en 2ème année de conversion, aux adhérents des mentions Nature et Progrès, Les simples, Demeter et aux exposants travaillant pour l'écologie et l'agriculture biologique.
- les techniques alternatives, savoirs et savoir-faire soucieux de la protection de l'environnement.
- les artisans et entreprises privilégiant la récupération, le recyclage des matériaux et la réparation des produits.

Ainsi, le comité de sélection se réserve le droit de :

- refuser tout produit ou tout candidat sans qu'il soit nécessaire de justifier sa décision. Les exposants prônant la xénophobie, le militarisme, le nucléaire, l'embrigadement ne seront pas acceptés.
- refuser les produits alimentaires et huiles essentielles qui ne seraient pas issus de l'agriculture biologique et non contrôlés par un organisme agréé. Les garanties basées sur des contrôles réalisés par des firmes commerciales, des certificats d'approvisionnement, des termes comme «produit garanti 100 % naturel» ne seront donc en aucun cas pris en considération. **Les produits pour lesquels il n'existerait pas de garanties bio feront l'objet d'une étude approfondie (nous faire parvenir tous les renseignements en votre possession) basée sur leur qualité et sur l'impact écologique de leur production.**
- donner priorité aux producteurs et aux fabricants par rapport aux revendeurs. De plus, le comité de sélection s'engage à limiter le nombre de stands proposant un même produit.
- donner priorité aux produits dont la composition sera clairement indiquée sur les emballages, ceci dans un souci d'information du consommateur.
- retirer sans recours ni dédommagement ou exclure définitivement de la foire, tout produit ou toute publicité qui n'aurait pas reçu son accord préalable ou qui ne correspondrait pas à la description donnée sur le dossier d'inscription.

De son côté, chaque exposant s'engage à :

- être en accord avec la législation en vigueur et à se rapporter au règlement général ci-joint.
- présenter durant la foire des produits identiques à ceux habituellement fabriqués et vendus et à les vendre à leur prix habituel.

Respect de l'éthique

Afin de faciliter le travail du comité de sélection et permettre à la foire de se dérouler dans un esprit convivial et écologique, nous vous demandons de respecter strictement les consignes qui suivent :

- Joindre une liste complète et détaillée des produits et services que vous souhaitez présenter.
- Pour les produits alimentaires non transformés et les huiles essentielles non mélangées : fournir la mention, le certificat de contrôle.
- Pour les cosmétiques non testés sur les animaux et les compléments alimentaires : fournir la composition complète.
- Pour les associations : fournir les statuts et exposer clairement les activités.
- Pour les fabricants (artisans et industriels) : nous indiquer le lieu de fabrication des produits, la provenance des produits de base et la nature des emballages.
- Pour les restaurateurs sur place : le comité donnera priorité aux titulaires d'une mention «transformateur ». Le matériel de cuisine en aluminium, les assiettes et verres en plastique sont interdits ainsi que les fours à micro-ondes. Tous les ingrédients utilisés doivent être issus de l'agriculture biologique. Il est impératif de respecter les normes d'hygiène en vigueur.

Les sacs plastiques sont strictement interdits sur le Festival.

L'affichage des prix de vente et l'étiquetage des compositions sont obligatoires ainsi que la traduction de tous les documents.

Tout exposant bénéficiant d'une mention (producteur, transformateur, distributeur...) devra le faire savoir aux visiteurs par un panneau très visible d'un format minimum équivalent à une feuille A4.

Les exposants devront donner l'exemple d'un comportement écologique :

- respect des autres exposants et des visiteurs : éviter de fumer sur les stands, pas de consultations thérapeutiques payantes sur place, service après-vente de qualité.
- respect des bénévoles organisateurs du Festival, des consignes de sécurité et de l'éthique du Festival.
- emplacement laissé totalement propre (gestion correcte des déchets).
- utilisation le plus possible de papier recyclé ou blanchi sans chlore.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA FOIRE

1. OBJET

- a) Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'association La Belle Vie organise et fait fonctionner le Festival La Belle Vie de Saint-Michel-de-Chabrilanoux.
- b) Il précise les obligations et les droits des exposants et de l'organisateur.

2. ADMISSION DES EXPOSANTS.

- a) Sont admis à participer les personnes morales (sociétés, associations, groupements, ...) et les personnes physiques (artisans, travailleurs indépendants, ...) présentant des produits, des services ou des informations dans les domaines de la protection de l'environnement, de la santé et de la cosmétologie naturelle, de l'agriculture et de l'alimentation biologiques, de l'artisanat, des énergies et des éco-produits.
- b) La demande d'admission est accompagnée d'une documentation sur les produits ou services présentés.
- c) Chaque demande d'admission est étudiée par un comité de sélection qui est seul habilité à statuer sur le refus ou l'admission.

3. INSCRIPTION.

- a) La demande d'admission est signée par une personne réputée avoir la qualité pour engager la société, l'organisme ou l'association.
- b) Sa signature implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement général et des dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que La Belle Vie se réserve le droit de signifier, même verbalement aux exposants et ce dans l'intérêt de la manifestation.
- c) La demande d'admission doit être accompagnée du versement du montant total des frais de participation. Ce montant sera restitué en cas de refus d'admission par le comité de sélection.
- d) L'admission à une session n'implique pas la participation aux sessions suivantes.
- e) L'envoi de la facture à la firme candidate après réception par La Belle Vie de la demande d'admission vaut confirmation définitive de l'acceptation et de l'inscription et établit le contrat de location d'un stand, sous réserve du respect par l'exposant des modalités de règlement.

4. INTERDICTION DE CESSION.

Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie du stand même à titre gracieux.

5. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.

- a) S'il devenait impossible de disposer au jour et à l'heure du site et /ou des locaux nécessaires à l'organisation du festival, pour une raison qui ne serait pas imputable à La Belle Vie, celle-ci serait seulement tenue au remboursement des sommes versées, sous réserve de déduction des frais qu'elle aurait engagés pour la préparation du Festival.
- b) L'exposant ne pourra en aucune manière réclamer une indemnité si de mauvaises conditions climatiques venaient à gêner le bon déroulement du festival.

6. EMBALLAGES.

- a) Le plan et la répartition des stands et emplacements sont établis par La Belle Vie qui reste seul juge de déterminer pour chaque exposant les stands et l'emplacement qui lui seront affectés. Aucune réclamation ne sera prise en compte lors de l'arrivée des exposants
- b) Le changement d'emplacement général du festival, résultant de cas de force majeure, même après confirmation, n'autorise pas l'exposant à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnité.
- c) Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture du festival, sauf avis motivé adressé à La Belle Vie, il est considéré comme démissionnaire. Il sera disposé de son emplacement sans remboursement ni indemnité.

7. RÈGLEMENT COMMERCIAL.

- a) L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou les services qu'il a détaillés dans la demande d'admission et pour lesquels il a été admis au Festival.
- b) Il s'engage à ne présenter que des produits ou des services conformes à la législation française le concernant.
- c) L'exposant s'engage à ne procéder à aucune pratique de vente susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

8. NETTOYAGE.

- a) Le nettoyage général des allées est assuré par La Belle Vie en dehors des heures d'ouverture.
- b) Le nettoyage de chaque stand doit être fait par l'exposant et achevé pour l'ouverture du festival.

9. AMÉNAGEMENT DES STANDS.

- a) L'aménagement du stand incombe exclusivement à l'exposant qui s'engage à respecter les instructions du règlement.
- b) Les matériaux servant à l'aménagement du stand et son équipement électrique doivent répondre aux conditions imposées par les services de sécurité.

10. EMBALLAGES.

La Belle Vie ne dispose pas de locaux susceptibles de recevoir pendant la manifestation les emballages vides. Ceux-ci devront donc être emportés au fur et à mesure du montage et de l'installation. L'exposant est responsable de la bonne exécution de cette prescription vis à vis de la sécurité.

11. DÉGRADATION.

Toutes les dégradations causées aux bâtiments, aux arbres par les installations ou les objets exposés seront évalués par le service technique de La Belle Vie et mises à la charge de l'exposant responsable des dites dégradations.

12. OCCUPATION DES LIEUX.

- a) L'exposant doit se conformer aux horaires indiqués dans le livret de l'exposant pour les opérations d'installation et de démontage.
- b) L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières devra être faite par les soins des exposants dans les délais et les horaires impartis. Passés les délais La Belle Vie pourra faire transporter les objets se trouvant sur le stand dans un garde-meuble de son choix aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations totales ou partielles.

- c) L'exposant doit assurer lui-même la surveillance du matériel et des marchandises sur son stand pendant les heures d'installation et de démontage, aucune assurance ne couvrant les risques pendant ces périodes.
- d) L'exposant doit se conformer à la décision de La Belle Vie en cas de situation de force majeure.

13. TENUE DU STAND.

- a) La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être à l'abri des regards des visiteurs.
- b) Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.
- c) Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation.
- d) Il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture du Festival. Les housses utilisées pour la nuit ne doivent pas être vues des visiteurs, mais rangées à l'intérieur des stands à l'abri des regards.
- e) La Belle Vie se réserve le droit de retirer ce qui couvrirait les objets en infraction à l'article précédent sans pouvoir être rendue, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.
- f) **Toute personne employée à la manifestation par les exposants devra être correctement habillée, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'interpellerà ni n'ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants.**
- g) **La réclame à haute voix, pour attirer le client, et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués sont formellement interdits.**
- h) **Les personnes employées par les exposants ne devront pas s'adresser aux visiteurs de manière à former un attroupement dans les allées, ce qui serait une gêne ou un danger pour les exposants voisins. Toute démonstration et distribution de prospectus sont interdites en dehors du stand occupé par l'exposant.**

14. PUBLICITÉ.

- a) La Belle Vie se réserve le droit exclusif de l'affichage sur les lieux de la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser, et à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre maison à l'exclusion de toute autre et dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale.
- b) Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature ne pourront être distribués sans l'autorisation écrite de La Belle Vie
- c) La distribution la vente des journaux, périodiques, prospectus, brochures, billets de tombola, insignes, bons de participation, etc..., même si elle a trait à une œuvre ou manifestation de bienveillance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites sauf dérogation écrite accordée par La Belle Vie
- d) Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumises à l'agrément de La Belle Vie qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.
- e) Les exposants ne peuvent faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.

15. CATALOGUE.

- a) La Belle Vie dispose d'un droit de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, de catalogue de la Foire.
- b) Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. La Belle Vie ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire. Elle pourra refuser l'insertion ou modifier le libellé des inscriptions non conformes aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres exposants ou à la manifestation.

16. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE.

L'exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (telles que les dépôts de demande de brevet français). Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits. La Belle Vie n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

17. DOUANES.

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels en provenance de l'étranger. La Belle Vie ne pourra être tenue responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

18. ASSURANCE.

- a) La Belle Vie est assurée en responsabilité civile « organisateur d'exposition ».
- b) En ce qui concerne le vol et les dommages, une assurance tous risques obligatoire sera souscrite par chaque exposant.
- c) Une surveillance du site dans lequel se déroulera le Festival sera assurée les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche.

19. APPLICATION DU RÈGLEMENT.

- a) L'exposant, en signant son bulletin d'inscription, accepte les prescriptions du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt du Festival par La Belle Vie qui se réserve le droit de les leur signifier même verbalement.
- b) Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de La Belle Vie même sans mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la violation des règles commerciales énumérées à l'article 9 ci-dessus. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquise à La Belle Vie sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. La Belle Vie dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers et décoratifs appartenant à l'exposant.